

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUIN 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

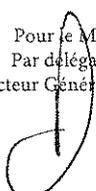
OBJET

**Maintien des indemnités
de fonction au Maire, aux
Adjoints au Maire et aux
Conseillers Municipaux
Délégués**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juin 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 8 juin 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 8 juin 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 7 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Madame Marta de CIDRAC le 1er juin deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170607-17-C-04-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

N° DE DOSSIER : 17 C 04

OBJET : MAINTIEN DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de ces dispositions, peuvent recevoir une indemnité de fonction, le Maire, les Adjoints aux Maires et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-18 du même code.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il est proposé de maintenir les indemnités des élus telles que précédemment adoptées par délibération en date du 29 septembre 2016.

L'indemnité de fonction du Maire

Pour une ville dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, ce qui est le cas de la Ville de Saint-Germain-en-Laye selon le dernier recensement, l'indemnité de fonction du Maire peut atteindre 90 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En outre, l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

L'indemnité de fonction du Maire est arrêtée à un montant inchangé de 4 180,30 €.

L'indemnité de fonction des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire correspond à 33 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cette indemnité de fonction individuelle peut, comme pour le Maire, être majorée de 20 %, Saint-Germain-en-Laye étant une commune chef-lieu d'arrondissement et de 25 %, la Ville étant classée station de tourisme.

La Ville ayant créé 9 postes d'Adjoint au Maire, l'enveloppe brute annuelle correspondant aux indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués est de 260 640,96 €.

Sur cette base il est proposé de maintenir la somme brute mensuelle de 1 367,50 € allouée à chaque Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal Délégué, au sens de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra pour sa part percevoir la somme brute mensuelle inchangée de 330,55 €.

Ces indemnités de fonction sont indexées sur les augmentations des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération qui prend effet à la date du 8 juin 2017.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

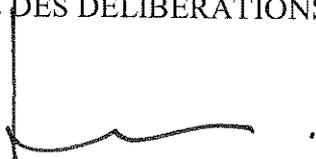
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI s'abstenant,

ADOpte l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Annexe 1 : Tableau des indemnités des élus

ELUS	NOM	% de l'indice brut 1015
Maire	Arnaud PERICARD	108 %
1 ^{er} Adjoint	Marta de CIDRAC	35,33 %
2 ^e Adjoint	Maurice SOLIGNAC	35,33 %
3 ^e Adjoint	Mary-Claude BOUTIN	35,33 %
4 ^e Adjoint	Isabelle RICHARD	35,33 %
5 ^e Adjoint	Gilbert AUDURIER	35,33 %
6 ^e Adjoint	Sylvie HABERT-DUPOIS	35,33 %
7 ^e Adjoint	Xavier LEBRAY	35,33 %
8 ^e Adjoint	Priscille PEUGNET	35,33 %
9 ^e Adjoint	Nicolas ROUSSEAU	35,33 %
Conseiller municipal délégué	Kéa TEA	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Sophie CLECH	8,54 %
Conseiller municipal délégué	René PRIOUX	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Karine PEYRESAUBES	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Paul JOLY	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Ludivine VANTHOURNOUT	8,54 %
Conseiller municipal délégué	William PETROVIC	8,54 %
Conseiller municipal délégué	Eric JOUSSE	8,54 %